

Commune de

AUTORISATION DE REJET D'EAUX TRAITEES D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Demande en date du : / /

Nom et Prénom du propriétaire :

Adresse :

.....

.....

▪ L'habitation est-elle desservie par un réseau d'eaux pluviales ? OUI NON

Exutoire des eaux pluviales (cours d'eau, fossé ...) :

▪ L'habitation est-elle desservie par un fossé communal ? OUI NON

Exutoire du fossé :

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅, notamment l'article 12 qui dispose que « **dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 (une perméabilité du sol comprise entre 10 et 500 mm/h), les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur** ». Cet arrêté fixe également les normes de rejets à : **30mg/l pour les MES et 35 mg/l pour la DBO₅**.

Le projet déposé par M répondant aux critères évoqués ci-dessus, M ou Mme le Maire autorise le rejet, dans le fossé ou le cours d'eaudes eaux domestiques préalablement traitées issus de la filière d'assainissement.

Fait en Mairie de , le

Le Maire

Les documents suivants sont à joindre avec cette autorisation :

- Un plan de masse

- Un plan de situation

- Une fiche résumée du dispositif d'assainissement non collectif